

N. B. L'Officier de l'Etat civil est invité à ne dresser aucun acte de Mariage sans avoir sous les yeux l'article 76 du Code civil, afin de se conformer rigoureusement aux dispositions qu'il contient.

N.° 15

1.° Indiquer ici après l'énoncé de la profession, s'il est garçon ou veuf.

2.° Après les noms et prénoms, énoncer si la future épouse est fille ou veuve.

Du ix sept sept jour du mois d'août mil huit  
cent vingt-six, à quatre heures du soir

**ACTE DE MARIAGE** de toussaint Louis Rocheb  
 âgé de trente ans, né  
 à plouballanec département des côtes du nord  
 le quinze du mois de février l'an quatre de la  
Republique profession de 1.° cultivateur, garçon  
 demeurant à plouballanec département des côtes du nord  
 fils majeur de deffunt Gilles Rocheb et de  
deffunt maria perique d'une part

Et de 2.° Jeanne Le Brun jeune fille  
 âgée de vingt un ans, née à deffunt Rieudrieux  
 département des côtes du nord le sept du mois  
de thermidor l'an treize de la Republique  
 profession de ménagère demeurant à plouballanec  
 département des côtes du nord fille majeure de  
françois le Brun et de Barbe le gall l'un et  
l'autre deffunt d'autre part

Les Publications ordonnées par l'art. 75 de la Loi ont été faites  
 à plouballanec les dimanches trente du mois  
de juillet et six du mois d'août mil huit cent  
vingt six sans opposition au subdit mariage

Remise a été faite à l'Officier de l'Etat civil :  
 1.° Des Actes constatant la Naissance des futurs Epoux ;  
 2.° Des actes de décès de Gilles Rocheb  
de françois le Brun et de Barbe le gall

Lecture a été donnée aux parties contractantes, par l'Officier de  
 l'Etat civil des pièces ci-dessus mentionnées et du chapitre VI

## Informations liées à l'image.

Lieu : Ploubazlanec  
 Période : 1816 - 1828

1819

du titre V du Code civil <sup>contenant</sup> l'énumération des droits et des devoirs respectifs des

Les Contractans ont pris et ont pris, SAVOIR : touhaint Louis Rochet pour son épouse jeanne le Brun et jeanne le Brun pour son époux touhaint Louis Rochet

En présence de yves Rochet âgé de trente ans, profession de cultivateur demeurant à ploubazlanec département des côtes du nord qui a déclaré être le frère du jeune époux De Guillaume le Gall âgé de quarante six ans, profession de cultivateur demeurant à pléhardrieux département des côtes du nord qui a déclaré être le frère de la mère de la jeune épouse De françois henry âgé de trente sept ans, profession de cultivateur demeurant à ploubazlanec département des côtes du nord qui a déclaré être l'amie des jeunes époux Et de alexandre Dauphin âgé de quarante cinq ans, profession de laboureur demeurant à ploubazlanec département des côtes du nord qui a déclaré être l'amie des jeunes époux

Après quoi, moi Pierre Solan maire & Officier de l'État civil, ai prononcé, au nom de la Loi, que lesdits Époux sont unis en Mariage. Et ont, après lecture donnée du présent à haute voix, déclaré touhaint Louis Rochet jeune épouse jeanne le Brun jeune épouse, yves Rochet témoin & alexandre Dauphin aussi témoin ne savoir signer. Guillaume le Gall & françois henry témoins signent.

françois henry Guillaume le Gall  
P. Solan



Informations liées à l'image.  
 Lieu : Ploubazlanec  
 Période : 1816 - 1828